



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26M108

Ouverture au public du salon temporaire « Territoires d'Anjou » à l'espace Athlétis – le 9 octobre 2026

Le Maire de la commune de Les Ponts-de-Cé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-8-3, R. 123-1 à R. 123-55 et R. 143-1 à R. 143-47,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation des dispositions particulières du type T (Salles d'exposition ou à vocation multiple),

Vu la déclaration d'organisation de la manifestation « Territoires d'Anjou » par l'AMF49,

Vu le dossier de sécurité établi et produit par l'organisateur à l'appui de sa demande d'ouverture au public,

Considérant que la manifestation « Territoires d'Anjou », qui se tiendra le 9 octobre 2026 sur la commune des Ponts-de-Cé, remplit les conditions de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement Espace Athlétis, sis 50 avenue de l'Europe 49130 Les Ponts-de-Cé, est autorisé à ouvrir au public en vue de l'organisation du salon « Territoires d'Anjou » le 9 octobre 2026, de 9 heures à 19 heures.

Article 2 : Le cumul des effectifs présents en simultané à l'intérieur de l'établissement ne devra pas dépasser 2770 personnes.

Article 3 : En l'absence d'avis de la commission, l'ensemble des prescriptions émises par la commune et le chargé de sécurité, devra être strictement respecté. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des exposants ainsi que des installations.

Article 4 : L'organisateur est tenu de veiller au maintien de la propreté des lieux occupés pendant toute la durée de la manifestation et de procéder à leur nettoyage complet à son issue.

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 049-214902462-20261002-26M108-AR

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service, Monsieur le Chargé de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Les Ponts de Cé, le 01/10/2026

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

